



## RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes** :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale constatant la reconstitution des capitaux propres ou 1 copie certifiée conforme signée en original par le représentant légal.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

**Coût de la Formalité** :

Frais Greffe : 76,01 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne.

**Frais CFE** : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de la CCI Nord Isère, ou par carte bancaire ou en espèces (faire l'appoint).